



CIRCULAIRE N° 1999 - SEPMBPE/DGD du 18 FEV. 2019
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Agrément d'exportateur de café-cacao
au titre de la campagne 2018/2019

Réf. : Décision n° 005-19/2019 du 28/01/2019 complétant
les Décisions n°s 011-025 et 027-18/2018 portant
agrément d'exportateurs de café-cacao au titre
de la campagne 2018/2019

J'ai l'honneur de communiquer, à l'ensemble du service et des usagers, copie de la Décision n° 005-19/2019 du 28 janvier 2019 du Conseil du Café-Cacao portant agrément de la société commerciale SACC-S.A.S en qualité d'exportateur de café et de cacao au titre de la campagne 2018/2019, jointe en annexe.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

PJ : Copie de la Décision n° 005-19/2019
du 28/01/2019

Ampliations :

- SEPMBPE/Cab
- Conseil Café-Cacao
- UGECI
- CGECI
- FNISCI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie CI
- EMACI
- FENADIS
- PAA
- PASP
- WEBB FONTAINE CI
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires CI
- Toutes Directions Douanes



DECISION N° 005 - 19/2019 COMPLETANT LES DECISIONS N°011-025 ET
027-18/2018 PORTANT AGREMENT D'EXPORTATEUR DE CAFE-CACAO AU
TITRE DE LA CAMPAGNE 2018/2019

LE DIRECTEUR GENERAL

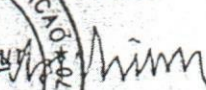
- Vu** l'Ordonnance 2011-481 du 28 Décembre 2011 fixant les règles relatives à la commercialisation du Café et du Cacao et à la Régulation de la Filière Café-Cacao ;
- Vu** le Décret n°2012-06 du 16 janvier 2012 portant dénomination de l'Organe de Gestion, de Développement, de Régulation de la Filière Café-Cacao et de stabilisation des prix du café et du cacao ;
- Vu** le Décret n° 2012-1010 du 17 octobre 2012 réglementant la profession d'exportateur de café et de cacao ;
- Vu** Le Décret n° 2017-520 du 02 août 2017 portant nomination du Directeur Général du Conseil du Café-Cacao ;
- Vu** la Décision n°007-18 du 04 Mai 2018 portant création du Comité Technique des Agréments.

DECIDE

Article 1 : La société commerciale **SACC-S.A.S** est agréée en qualité d'exportateur de café et de cacao, au titre de la campagne 2018-2019.

Article 2 : L'opérateur ci-dessus agréé opérera dans le strict respect de la réglementation en vigueur et sous le contrôle et le suivi du Conseil du Café-Cacao.

Article 3 : Le Directeur Général du Conseil du Café-Cacao ainsi que les directeurs concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 28 JAN. 2019
Le Directeur Général

YVES Brahima Yves


.../...

Ampliatiions :

- Direction Générale des Douanes
- Direction Générale des Impôts
- Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre Nationale d'Agriculture
- GEPEX
- GNI
- Nouvelle-UCOOPEXCI
- UNOCC
- GIE PMEX-COOPEX
- A.P.B.E.F.CI
- A.S.A.C.I